



« Quand le français s'exprime »

Les expressions françaises



Les expressions langagières sont une grande curiosité linguistique pour les apprenants. Afin de faire découvrir celles de la langue française à nos jeunes locuteurs, nous vous proposons plusieurs petits concours qui s'étendront tout au long de l'année. Ils s'adressent au public des écoles primaires, des collèges et des lycées des classes francophones de Silésie.

§. 1 Les organisateurs du concours

1. Le concours est organisé par le Département de langues étrangères de l'Université de Technologie de Silésie en coopération avec l'Association polonaise - Europe des Langues et des Cultures, et Wallonie-Bruxelles International.

§2. Les conditions de participation

1. Le concours est ouvert aux élèves des **écoles primaires, des collèges, et des lycées des classes francophones de Silésie.**
2. Il s'agit d'un travail par élève uniquement.
3. Seuls **les trois meilleurs travaux** de chaque classe doivent être envoyés.
4. Les travaux doivent être envoyés par voie postale à l'adresse suivante : **Manon Cuppens, Dom Studencki Karlik, ul. Kujawska 10/14, 44-100 Gliwice.**
5. Tous les travaux doivent être envoyés avant **le 10 février 2017.**
6. Les résultats seront affichés sur le site du Département de langues étrangères de l'Université de Technologie de Silésie et de l'Association polonaise - Europe des Langues et des Cultures www.frankofonia.pl fin février 2017.

§3. Le déroulement du concours

1. L'objet du concours est divisé en trois petites tâches : tout d'abord le travail sur les expressions et leur signification, ensuite la transmission d'expressions polonaises au lecteur, enfin l'illustration d'une expression française (dessin, peinture, collage, photo etc.).
2. Veuillez indiquer à l'arrière des travaux le nom et prénom du participant, l'établissement **scolaire** auquel il appartient ainsi que la formule ci-dessous. Veillez à ce que chaque élève signe à la suite de ces informations.

Wyrażam zgodę na przetwarzanie swoich danych osobowych zgodnie z ustawą o Ochronie Danych Osobowych (Dz.U.Nr.133 pozycja 883) oraz na nieodpłatne wykorzystywanie przez Organizatorów Konkursu nadesłanych prac w dowolnym czasie i formie dla celów promocyjnych Organizatorów.

§4. Les prix

1. Le jury attribuera un 1^{er}, un 2^e et un 3^e prix dans chaque catégorie des écoles primaires, collèges et lycées.
2. Les prix des lauréats seront déposés dans les écoles au passage de la lectrice ou envoyés par voie postale.
3. Les organisateurs se réservent le droit de trancher toute question non susmentionnée dans ce règlement.

Pour de plus amples informations : m.cuppens.wbi@gmail.com